

## Annexe au procès-verbal du 27 septembre 2016

### Modifications concernant l'intervention de Madame Elisabeth Uldry Frossard (page 14)

**Mme Uldry Frossard** souhaite apporter des précisions concernant le 2<sup>e</sup> paragraphe de ce rapport car il est indiqué que la motion 2278 a été votée à l'unanimité par le Grand Conseil alors que le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion a été renvoyé à la commission d'aménagement du canton car les députés ne sont pas favorables à un blocage de toute autorisation de construire, ils sont étonnés par l'ampleur du périmètre et des mesures contraignantes qui l'accompagnent. Puis, elle mentionne les restrictions excessives du droit de propriété et la perte économique que cela représente pour les familles concernées (valeur du bien considérablement diminuée, bien grevé d'un droit de rachat préférentiel de l'Etat, valeur incertaine et difficultés à réhypothéquer). Elle pense à toutes les familles de Confignon qui ont pu construire leur maison, elles y ont mis toutes leurs économies, voire leur 2<sup>ème</sup> pilier en espérant léguer leur bien à leurs enfants. Elle pense à ces jeunes familles venues s'installer à Confignon et qui ont vu la valeur de leur maison fortement dévaluée au moment même de leur emménagement, puis à ces jeunes qui ont surmonté toutes les difficultés liées aujourd'hui à l'accession à la propriété et ont appris qu'ils leur seraient impossible de la transformer et y aménager les chambres supplémentaires nécessaires. Elle propose donc au CM de reformuler le 2<sup>e</sup> paragraphe du rapport pour prendre en compte ces remarques, mieux soutenir les familles propriétaires au sein des zones réservées à Confignon, demander au DALE de se déterminer sur la légitimité des restrictions au droit de propriété et supprimer ou appliquer de manière souple les restrictions liées à l'art. 59. Enfin, elle demande s'il faut véritablement restreindre les droits des propriétaires aujourd'hui dès lors qu'un grand nombre de logements aux Cherpines et Bernex-est sont prévus et que les constructions au sein du périmètre des zones réservées ne verront le jour que dans 30 ans peut-être.